

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

13 AVRIL 2023

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Paris 2024 Jeux
Olympiques – accueil de
l'épreuve olympique de
cyclisme sur route homme**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 14 avril 2023
par voie d'affichages
~~notifié~~
transmis en sous-préfecture
le 14 avril 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le 14 avril 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINGUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 13 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 6 avril deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT*, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

*Monsieur de BEAULAINCOURT arrive au dossier 23 B 08

Avaient donné procuration :

Monsieur BASSINE à Madame MACE
Madame GRANDPIERRE à Monsieur SAUDO

Secrétaire de séance :

Monsieur MILOUTINOVITCH

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20230413-23-B-10-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

N° DE DOSSIER : 23 B 10

OBJET : PARIS 2024 JEUX OLYMPIQUES – ACCUEIL DE L'ÉPREUVE OLYMPIQUE DE CYCLISME SUR ROUTE HOMME

RAPPORTEUR : Madame AGUINET

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

En 2024, la France sera au centre de l'actualité sportive internationale en accueillant les Jeux Olympiques et Paralympiques qui auront lieu du 26 juillet 2024 au 11 août 2024 puis du 28 août 2024 au 8 septembre 2024.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques promeuvent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles Saint-Germain-en-Laye est profondément attachée.

L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura des retombées positives indéniables sur la pratique sportive et les politiques conduites par Saint-Germain-en-Laye en ce domaine.

Saint-Germain-en-Laye a été identifié par Paris 2024, avec d'autres villes du département, pour accueillir le passage de la Course en ligne Homme, épreuve phare des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Concernant les conditions d'accueil du passage de cette épreuve, Paris 2024 demande à Saint-Germain-en-Laye de déployer les dispositifs adéquats et de prendre toute mesure permettant de répondre au cahier des charges fixées par la Fédération Internationale, responsable de la réglementation sportive et validateur des parcours olympiques et paralympiques, ainsi qu'au schéma directeur de sécurisation des épreuves sur route construit avec les autorités compétentes.

Par la présente délibération, Saint-Germain-en-Laye s'engage à collaborer avec Paris 2024 afin de satisfaire les besoins et exigences qu'imposent l'accueil et l'organisation des épreuves olympiques sur route. A cette fin, Saint-Germain-en-Laye s'engage à prendre toutes les mesures et à donner toutes les autorisations nécessaires relevant de sa compétence pour satisfaire l'accueil et l'organisation des épreuves sur route sur son territoire selon les conditions minimales suivantes et dans les limites des exigences mentionnées lors des réunions préparatoires :

Etat voirie et utilisation de l'espace public

Tout d'abord, Paris 2024 a informé Saint-Germain-en-Laye que l'état des voiries empruntées par les parcours des épreuves sur route doit être conforme aux exigences de la réglementation sportive internationale.

Dès lors, un état des lieux précis en vue des interventions à prévoir, réalisé par Paris 2024 avec les services compétents, validé par la Fédération Internationale a fait l'objet d'une note rédigée par Paris 2024 en vue des interventions précitées pilotées et financées par Saint-Germain-en-Laye. Il n'a pas été constaté sur la Ville de travaux de voirie significatifs nécessaires à sa charge.

Par ailleurs, Saint-Germain-en-Laye mettra à disposition et déploiera, dans la mesure de ce qu'elle pourra réunir, le matériel nécessaire à la sécurisation des parcours tels que des barrières de police et du matériel de protection. De même, les compétences voirie et propreté urbaine de Saint-Germain-en-Laye seront mobilisées lors de la préparation de l'accueil des compétitions et pendant ces dernières.

Enfin, les autorisations d'occupation du domaine public et les arrêtés municipaux nécessaires devront être pris par Saint-Germain-en-Laye pour la privatisation des voies empruntées par le parcours et pour les éventuels terrains identifiés pour les aménagements nécessaires aux opérations événementielles.

Les plans de déviation et jalonnements routiers devront également être déployés par Saint-Germain-en-Laye ainsi que l'identification et la mise en place de parkings de délestage si nécessaire.

Information, accueil spectateurs et mobilisation du territoire

Les épreuves sur route, épreuves phares des Jeux Olympiques et Paralympiques, bénéficient d'un attachement particulier des spectateurs français et étrangers.

C'est pourquoi Saint-Germain-en-Laye portera une attention particulière à l'information de ses populations (riverains, entreprises et commerçants impactés par le passage de l'épreuve) et l'accueil des spectateurs en déployant sur son territoire des itinéraires piétons et une signalétique directionnelle depuis les accès en transports en commun ou tout point de regroupement des spectateurs.

A cet égard, Paris 2024 communiquera à Saint-Germain-en-Laye la charte graphique à adopter pour la réalisation des différents supports inhérents aux passagers des épreuves sur route (signalétique et publications diverses).

Saint-Germain-en-Laye participera aussi à l'identification de potentiels candidats au volontariat des Jeux Olympiques et Paralympiques pour la réalisation de missions sur son territoire.

Ainsi, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'acter les engagements de collaboration de Saint-Germain-en-Laye, selon les exigences minimales exposées ci-dessus, en vue de l'accueil des épreuves olympiques sur route sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye, et d'autoriser Monsieur le Maire à formaliser et mettre en œuvre ces engagements, dans tout acte (arrêtés, décision, contrat).

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- D'approuver l'engagement de collaboration de la Ville, selon les exigences minimales exposées dans la présente délibération et dans les limites des exigences mentionnées lors des réunions préparatoires, en vue de l'accueil sur son territoire des épreuves olympiques sur route,
- D'autoriser Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye ou son représentant, à prendre toutes les dispositions, à octroyer toutes les autorisations, à adopter et signer tous les actes nécessaires à l'accueil des épreuves olympiques sur route sur le territoire de la Ville,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye